

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route Arrêté N° 171347

Mise en conformité des régimes de priorité ponctuelle sur la RD 25 aux carrefours avec les voies communales situées hors agglomération de Mende

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENDE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 17-1009 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes.

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Mende avec la RD 25 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 25, les régimes de priorité décrits ciaprès sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 25	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC 05	3+680	Droite	STOP

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Chanac,

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur des Routes,

Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac,

Monsieur le Maire de la commune de Mende,

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 4 WV. 2617
Pour la Présidente du Conseil départemental
Monsieur le Directeur Général des Infrastructures Routières,
Frédéric BOUET

A Mende, le 3 0 MARS 2017 Le Maire de Mende Laurent SUAU

Acte exécutoire Mende, le 1.4 AVR. 2017 Pour la Présidente du Conseil départemental Monsieur le Directeur Général des Infrastructures Routières,

Frédéric BOUET